



OEQ

Le bulletin
de l'Ordre des
ergothérapeutes du Québec

express

Volume XIII, n° 2 – Août 2002

Échos de l'Ordre

Programme d'inspection professionnelle 2002-2003

LE COMITÉ d'inspection professionnelle (CIP) a, au 31 mars 2002, complété le cycle annuel du programme de surveillance générale de la profession. Vous trouverez dans le rapport annuel les résultats détaillés du programme 2001-2002.

Tel qu'exigé par le *Code des professions*, un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession doit être approuvé par le Bureau de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et diffusé aux membres. Le programme de l'année 2002-2003 prévoit que 275 ergothérapeutes subiront une inspection, ce qui représente 10 % du nombre de membres au 31 mars 2002. La sélection des ergothérapeutes est faite en fonction des critères suivants :

Critères de sélection permanents

- Minimum de 1 an d'expérience professionnelle;
- Minimum de 3 mois d'exercice dans le milieu ou le secteur d'activité au moment de l'inspection;
- Inspection précédente de plus de 3 ans;
- Changement majeur de fonction, de secteur d'activité ou de clientèle;
- Réinspection à la suite d'une inspection professionnelle ou d'une enquête particulière.

Critères additionnels de sélection pour cette année

- Inspections reportées de l'année 2001-2002;
- Réinspections prévues;

- Membres qui ont effectué un changement majeur de pratique depuis plus de 6 mois;
- Membres dont le numéro de permis est « 95- » et moins, qui n'ont jamais fait l'objet d'une inspection professionnelle et qui occupaient une fonction clinique au 31 mars 2002;
- Membres qui répondent à des critères spécifiques, déterminés par le comité d'inspection professionnelle en fonction de problématiques identifiées : membres ayant 2 à 3 ans de pratique et exerçant dans le secteur privé.

Le processus d'inspection

Le processus d'inspection professionnelle peut comporter jusqu'à trois étapes, soit :

- L'inspection sans visite : analyse du dossier professionnel de l'ergothérapeute. Ce dossier est composé de divers documents, à savoir : un questionnaire, les dossiers de deux clients ainsi que des documents administratifs et des protocoles pertinents à l'exercice de l'ergothérapie dans le milieu de pratique;
- La visite dans le milieu de pratique : lorsque le comité le juge nécessaire après l'analyse du dossier professionnel;
- L'enquête particulière : lorsque l'analyse du dossier professionnel ou la visite dans le milieu laisse entrevoir une problématique particulière mettant en doute la compétence professionnelle de l'ergothérapeute. ■

Soirée Prix et mentions

VEUILLEZ noter que l'Ordre des ergothérapeutes du Québec est à préparer sa soirée de remise des Prix et mentions. Cet événement se déroulera cet automne à Montréal. Surveillez notre prochaine parution pour plus d'information. ■

Merci à nos bénévoles

EN 2001-2002, les ergothérapeutes œuvrant au sein des différents comités et groupes de travail de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec ont offert pas moins de 850 heures de travail bénévole. Nous les remercions pour leur engagement et leur participation. ■

SOMMAIRE

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Bureau et Comité administratif pour l'année 2002-2003 1
Assemblée générale annuelle : rappel 1

ÉCHOS DE L'ORDRE

Programme d'inspection professionnelle 2002-2003 1
Soirée Prix et mentions 1
Merci à nos bénévoles 1
Secret professionnel et témoignage de l'ergothérapeute... 2
Nomination au sous-comité Prix et mentions 2
Nomination au comité de révision 2
Appel de candidatures :
Mention d'excellence 2002 3
Nouveau syndic adjoint 3
Bienvenue à la relève 3

ÉCHOS DES MEMBRES

Prix Mentor d'excellence en enseignement 4

L'ORDRE TRAVAILLE POUR VOUS

Compétences essentielles : les travaux se poursuivent 4

LE CARNET D'ADRESSES WEB 4

EN DIRECT DU GOUVERNEMENT

Une percée historique pour l'ergothérapie! 5
Offre de services de la SAAQ... 5
Dépôt du deuxième rapport... 6
Plan d'action pour aider les jeunes 6
Nouvelle publication à l'OPHQ 6
Les indicateurs de la santé et du bien-être 7

LE CIP VOUS INFORME

Le dossier du client, le dossier satellite, le dossier de travail... 7

RESSOURCES EXPRESS 7

VARIA 7

FORMATION CONTINUE 8 4^e colloque sur l'interdisciplinarité 8

Mot de la directrice générale

Bureau et Comité administratif pour l'année 2002-2003

Lors de sa réunion du 14 juin dernier, le Bureau a procédé à quelques nominations afin de combler les postes d'administrateurs laissés vacants aux dernières élections.

S'ajoutent ainsi aux membres du Bureau :

- Daniel Bourbonnais, administrateur région de Montréal;
- Gisèle Damecour, administratrice région de Québec;
- Marie-Josée Saint-Pierre, administratrice, région Centre.

L'Office des professions du Québec a, pour sa part, nommé Christiane Lemelin

et Madeleine Demers en tant qu'administratrices.

Le Bureau a également procédé à l'élection des membres du Comité administratif pour l'année 2002-2003. Il s'agit de :

- Johanne Mathon, vice-présidente;
- Christiane Morin, trésorière;
- Nancy Magnan, administratrice;
- Réjean Déry, administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

À titre de présidente de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, Françoise Rollin est d'office membre et présidente de ce comité. ■

RAPPEL

Assemblée générale annuelle



Veillez noter que la prochaine assemblée générale de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec aura lieu à Montréal.

Date : Jeudi 26 septembre 2002 – 19 h
Endroit : Hôtel Holiday Inn – Jardin Sinomonde – Salon Hibiscus
99, rue Viger Ouest, Montréal, métro Place-d'Armes

Nous comptons sur votre présence et espérons vous y voir en grand nombre! Pour obtenir une copie du rapport annuel 2001-2002 de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, vous pouvez en faire la demande à l'Ordre ou encore le consulter dans notre site Web à l'adresse : www.oeq.org. ■

Christiane-L. Charbonneau
Directrice générale et secrétaire

Le secret professionnel et le témoignage de l'ergothérapeute devant un tribunal

L'ERGOTHÉRAPEUTE, tout comme l'ensemble des professionnels québécois, doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession et il ne peut être relevé du secret professionnel qu'avec l'autorisation de son client ou lorsque la loi l'ordonne (art. 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, art. 60.4 du *Code des professions*, art. 3.06.01 et 3.06.02 du *Code de déontologie des ergothérapeutes*).

La notion de secret professionnel recouvre toute information obtenue dans l'exercice de la profession et qui a été communiquée dans le cadre d'une relation d'aide et dans l'intérêt exclusif de celui qui l'a communiquée. En matière d'obligations reliées au secret professionnel, plusieurs membres de l'Ordre ont déjà eu à se questionner sur l'attitude à adopter lorsqu'ils sont appelés à témoigner devant le tribunal, soit comme expert désigné par une partie, soit lorsqu'ils sont assignés pour témoigner concernant un client.

La Cour suprême, dans l'affaire *Frenette*, a affirmé que le secret médical avait un caractère relatif et que l'étendue de la protection accordée aux renseignements confidentiels est susceptible de varier en fonction du contexte dans lequel cette protection est invoquée. Ainsi, lorsqu'il s'agit de décider de l'étendue du secret médical dans un contexte judiciaire, deux intérêts contradictoires doivent alors être conciliés : l'intérêt du client à la non-divulgateion et l'intérêt de la justice à découvrir la vérité. Il appartient donc au tribunal de décider selon les circonstances particulières de chaque cas, lequel de ces deux intérêts doit prévaloir.

Renonciation au bénéfice du secret professionnel

Quand l'objet de l'éventuel témoignage est couvert par le secret professionnel, le professionnel peut en être relevé de deux manières.

Premièrement, le client de l'ergothérapeute peut renoncer au bénéfice du secret professionnel de manière expresse ou tacite, puisque le secret professionnel est dû à la personne qui fait l'objet des services professionnels. L'ergothérapeute ainsi relevé de son secret professionnel pourra alors témoigner des informations qui ont été portées à sa connaissance par le client dans le cadre des services professionnels rendus, à moins qu'elles ne soient préjudiciables pour le client ou pour un tiers. Un exemple de renonciation expresse est celui d'un client qui demande à l'ergothérapeute une expertise dans le cadre d'un litige et que l'expertise sera déposée devant le tribunal. Quant à un exemple de renonciation implicite ou tacite, il pourrait s'agir d'un cas où un ergothérapeute est poursuivi en responsabilité professionnelle. En invoquant que l'ergothérapeute a commis une faute dans l'exercice de sa profession, le client renonce de manière tacite au secret professionnel.

Deuxièmement, une disposition de la loi peut autoriser l'ergothérapeute à témoigner de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de sa profession. Par exemple, l'article 39 de la *Loi sur la protection de la jeunesse* oblige tout professionnel qui, par la nature même de sa profession, prodigue des soins ou toute autre forme d'assistance à des enfants et qui, dans l'exercice de sa profession, a un motif raisonnable de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis, à signaler sans délai la situation au directeur de la protection de la jeunesse. Le dernier alinéa de cet article spécifie qu'il s'applique même à ceux liés par le secret professionnel, sauf à l'avocat.

Assignation comme témoin devant le tribunal

Devant les tribunaux, une partie qui désire produire un témoin peut l'assigner au moyen

d'une citation à comparaître, également appelée *subpoena*, pour déclarer ce qu'il connaît et aussi pour produire quelque document. Toute personne apte à témoigner peut être contrainte de le faire sous peine d'outrage au tribunal. Par ailleurs, le tribunal doit rejeter tout élément de preuve obtenu dans des conditions qui portent atteinte aux droits et libertés fondamentaux dont la violation du droit au respect du secret professionnel (art. 2858 du *Code civil du Québec*).

L'exception du secret professionnel ayant un caractère d'ordre public, toute personne peut l'invoquer. Le professionnel cité comme témoin peut donc en informer le tribunal. Il peut également préciser que certaines parties de son témoignage pourraient causer un préjudice à son client ou à un tiers. Le tribunal aura alors pour tâche de trancher et de déterminer si l'intérêt de la justice commande ou non qu'il y ait témoignage. Dans le cas où le tribunal l'ordonne, le professionnel n'a d'autre choix que de témoigner puisque la loi l'y oblige. Précisons que le fait d'être simplement cité devant la Cour ne relève pas le professionnel de son obligation au secret professionnel. En d'autres termes, le professionnel doit s'abstenir de divulguer l'information à la partie qui l'assigne avant le témoignage devant le tribunal.

En terminant, mentionnons que l'article 192 du *Code des professions* précise que le Comité d'inspection professionnelle, le Comité de discipline ainsi que le Tribunal des professions peuvent prendre connaissance d'un dossier tenu par un professionnel, requérir la remise de tout document et prendre copie d'un tel dossier ou document, dans l'exercice de leurs fonctions. Cette disposition précise que le professionnel ne peut invoquer son obligation de respecter le secret professionnel pour refuser de permettre l'examen d'un tel dossier ou document. ■

Nomination au sous-comité Prix et mentions

LE BUREAU de l'Ordre a procédé, le 14 juin dernier, à la nomination d'une nouvelle présidente au sous-comité Prix et mentions. Il s'agit de Nathalie Genest, responsable des communications à l'Ordre. Elle remplace ainsi Michèle Héroux-Lafrenière, qui a occupé ce poste de février 2000 à avril 2002. Nous profitons de l'occasion pour remercier M^{me} Héroux-Lafrenière pour le travail accompli au sein de ce sous-comité. Nos remerciements s'adressent également à M^{me} Annette Majnemer, qui quitte le sous-comité Prix et mentions. Elle y siégeait depuis 1999. Nous invitons les personnes intéressées à devenir membre de ce sous-comité à communiquer avec Nathalie Genest au (514) 844-5778 poste 226 pour manifester leur intérêt. Nous vous rappelons que le mandat du sous-comité Prix et mentions est de gérer l'ensemble des prix décernés par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. ■

Nomination au comité de révision

LE BUREAU de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec a procédé à la nomination de deux nouveaux membres au sein du comité de révision. Il s'agit de M^{mes} Madeleine Demers et Christiane Lemelin. Soulignons que M^{mes} Demers et Lemelin sont deux nouvelles administratrices nommées par l'Office des professions du Québec au Bureau de l'OEQ. Nous profitons de l'occasion pour leur souhaiter la bienvenue et les remercions pour leur engagement. ■



Bienvenue
aux nouveaux(les)
diplômé(es)

Firme spécialisée dans le placement de professionnels de la réadaptation, SERESPRO, avec sa vaste gamme de services, saura répondre tant aux aspirations du (de la) professionnel(le) qu'aux besoins de l'établissement de santé : dépannage, remplacements à moyen ou long terme, placement permanent, temps partiel ou temps plein, nous saurons répondre à vos attentes!

LES PROFESSIONNEL(LES) RECHERCHÉ(ES) :

Ergothérapeutes, physiothérapeutes, ostéopathes, thérapeutes en réadaptation, diététistes et autres professionnels.

LES ÉTABLISSEMENTS CLIENTS :

Cliniques privées et de psychiatrie, C.L.S.C., Hôpitaux, C.H.S.L.D., Centres de jour, Centres de réadaptation.

LES AVANTAGES POUR LE (LA) PROFESSIONNEL(LE) :

- Rémunération très avantageuse
- Horaires souples et flexibles
- Expériences variées
- Support à vos objectifs de carrière
- Service entièrement gratuit

LES AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR :

- Diminuer les coûts
- Économie de temps
- Polyvalence et flexibilité
- Assurer la continuité des soins
- Personnel qualifié et compétent

Pour de plus amples informations, contactez-nous!

SERESPRO

5601, Bélanger, Montréal, Québec, H1T 1G3

Téléphone : (514) 256-5011 poste 273 ou 283

Télocopieur : (514) 251-7244

Courriel : serespro@qc.aibn.com

▪ Échos de l'Ordre ▪

Appel de candidatures – Mention d'excellence 2002

Définition du prix

Mention décernée à un(e) ergothérapeute dont la carrière et les réalisations professionnelles évoluent sous le signe de l'excellence.

Période de soumission

Du 15 septembre au 15 octobre 2002. Le cachet d'oblitération de la poste détermine la validité de la date de retour des formulaires de mise en candidature.

Procédure de mise en candidature

Les ergothérapeutes sont invités à suggérer un candidat à la Mention d'excellence.

Les mises en candidature doivent être accompagnées du curriculum vitæ du candidat. Seuls les dossiers accompagnés d'un curriculum vitæ seront étudiés.

Critères d'évaluation

- Apporter une contribution importante à l'évolution de l'ergothérapie dans les domaines clinique, administratif ou scientifique;
- Participer au rayonnement de la profession;
- Faire preuve de leadership à l'intérieur ou à l'extérieur de la profession;
- Démontrer de la continuité dans la poursuite de l'excellence;
- Posséder des qualités humaines remarquables.

Nature du prix

Œuvre d'art d'une valeur de 1000 \$.

Remise du prix

À déterminer.

Conditions particulières

- Sont exclus les membres du Bureau et du jury de sélection;
- La Mention d'excellence ne peut être attribuée qu'une seule fois à une même personne;
- La Mention d'excellence peut être attribuée à titre posthume ou accordée à un candidat retraité, s'il conserve un lien avec l'OEQ;

- S'il le juge opportun, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec peut demander au récipiendaire qu'il prononce une allocution lors de la remise du prix ou encore qu'il rédige un texte pour fin de publication. L'OEQ détiendrait tous les droits de reproduction de cet article sous quelque forme que ce soit, incluant toute diffusion sur son site Web.

Pour soumettre une candidature, prière de communiquer avec Louise Guimond, à l'OEQ au (514) 844-5778 ou au 1 800 265-5778, poste 238. ■

Nouveau syndic adjoint

L'ORDRE des ergothérapeutes du Québec est fier d'annoncer la nomination de M^{me} Nathalie Coulombe à titre de syndic adjoint. Elle se joint au bureau du syndic avec un horaire à temps partiel de 14 heures par semaine.

M^{me} Coulombe poursuit actuellement des études supérieures en intervention ergonomique en santé sécurité du travail, et elle bénéficie de beaucoup d'expérience en ergothérapie, dont plusieurs années au CHSLD Émilie-Gamelin — Armand-Lavergne.

Nul doute que son apport au bureau du syndic sera très précieux. Les responsabilités de M^{me} Coulombe seront de planifier, organiser et effectuer l'ensemble des activités relatives aux enquêtes concernant les infractions au *Code des professions*, au *Code de déontologie des ergothérapeutes* et aux autres règlements de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. ■

Bienvenue à la relève

Abikhzer, Judith 02-032	Drouin, Caroline 02-083	Lizé, Geneviève 02-008
Apollon, Mona-Lisa 95-219	Dumas, Julie 02-033	Mercier, Karine 02-026
Beudet, Sylvianne 02-011	Feo, Adelina 02-039	Nadeau, Véronique 02-048
Béliveau, Suzie 02-001	Généreux, Annie 02-072	Nadon, Geneviève 02-070
Beresford, Brent 02-044	Giorgi, Nadia 02-030	Nguyen, Manh-Thai 02-027
Bérubé, Chantal 00-182	Gobeil, Marie-Hélène 02-025	Paquette, Sophie 02-010
Brisebois, Valérie 00-184	Goyette, Anne-Marie 02-040	Pinsonneault, Annie 02-091
Brouillette, Mario 02-020	Granger, Annie-Claude 02-012	Pollock, Andrea 02-043
Calixte, Sylvie 02-021	Harvey, Stéphanie Emmanuelle 02-029	Pouyez, Anouk 02-022
Chabot, Geneviève 02-058	Harvey, Valérie 00-183	Proulx, Marie-Claude 02-100
Chénard-Fortier, Isabelle 02-047	Hui, Pui-Yi 02-036	Redburn, Carl-David 02-077
Coallier, Mélissa 02-018	Kadoch, Sarah 02-023	Robert, Christine 02-056
Comeau, Marie-Claude 02-009	Lampron, Marylène 02-051	Robitaille, Nancy 02-028
Courchesne, Fannie 02-019	Larouche, Hugues 02-041	Toupin, Sylvie 02-042
Couture, Isabelle 02-002	Leclair-Sansoucy, Véronik 02-046	Truong, Minh-Thy Dinh 02-016
Dallaire, Evelyne 02-024	Lefebvre, Kim 02-004	Turgeon, Karine 02-015
Delmar, Elise 02-035	Lemay, Véronique 02-034	Vallerand, Josée 97-200
Deschamps, Bernard 02-057	Lieberman, Laurie 02-007	

photos © Corinne Hayer / Agence Sita photo

Syndicat des ergothérapeutes du Québec

Un coup de main au quotidien

(514) 521-4469
1 800 263-4469
www.cpsq.qc.ca

Easytrack

Pour une démonstration ou pour de plus amples renseignements : 1 800 868-0441

2002, rue Tanjany
Plymou (Québec) Canada J1R 0Y5
TEL : (514) 868-0441
Télex : (514) 868-2248
Internet : www.bhm-medical.com
Courriel : bhm@bhm-medical.com

BHM
MEDICAL INC.

■ **Échos des membres** ■**Prix Mentor d'excellence en enseignement**

L'ORDRE des ergothérapeutes du Québec vous informe que le prix Mentor d'excellence en enseignement (Programme d'ergothérapie) de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal a été décerné, *ex æquo*, à Johanne Filiatrault et Sylvie Scurti. Soulignons que M^{me} Scurti est membre du comité d'inspection professionnelle de l'OEQ.

Les prix ont été attribués le 25 juin dernier lors de la cérémonie de collation des grades de la Faculté de médecine.

Le prix Mentor d'excellence en enseignement reconnaît la compétence professionnelle, les habiletés pédagogiques et la disponibilité aux étudiants. Soulignons que les candidatures sont soumises par des étudiants à un jury nommé par le doyen de la Faculté.

L'Ordre adresse toutes ses félicitations aux deux lauréates. ■

Regroupement des ergothérapeutes en santé mentale

DEPUIS 1991, le Regroupement rassemble des ergothérapeutes issus des milieux cliniques et universitaires afin d'organiser des rencontres visant le partage d'informations et d'expertises sur différents sujets reliés à la santé mentale. Au nombre de cinq par année, les réunions ont lieu à l'Université Laval, en après-midi.

Pour les ergothérapeutes de l'extérieur des régions 03 et 12, il en coûte 20 \$ par année pour devenir membre associé et ainsi participer aux rencontres.

Pour informations, contactez Manon Cormier, présidente, au (418) 525-4444, poste 6545 ou par courriel à l'adresse manon.cormier@chuq.qc.ca. ■

Martine Brousseau a récemment terminé avec succès ses études doctorales en éducation à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Sa thèse doctorale porte sur les relations entre les ressources cognitives d'apprentissage et le rendement dans les occupations chez des personnes de 60 ans et plus aux prises avec des modifications abruptes de leurs capacités physiques. Soulignons que M^{me} Brousseau est formatrice pour le cours « La tenue de dossiers en ergothérapie : habiletés de rédaction » offert par l'Ordre des ergothérapeutes du Québec.

Louise Demers a obtenu pour l'année 2001-2002 une bourse du Fonds de la recherche en santé du Québec. Son programme de recherche vise notamment à réaliser une trousse d'évaluation gériatrique complète, basée sur une détermination des domaines d'évaluation clés de la réadaptation chez les personnes âgées.

Francine Ferland a publié un nouveau livre à l'intention des parents et des intervenants en petite enfance. *Et si on jouait? Le jeu chez l'enfant de la naissance à six ans* aborde différents aspects du jeu et offre des suggestions de matériel et d'activités de jeu en lien avec le développement de l'enfant. Il est publié dans la Collection de l'Hôpital Sainte-Justine pour les parents. Site Web : www.hsj.qc.ca/editions

Catherine Briand a collaboré à la rédaction du rapport « Planification et évaluation des besoins en santé mentale », issu d'une collaboration franco-québécoise. Cet ouvrage vise à faire état des principaux travaux et réflexions réalisés à ce jour sur la prise en considération des besoins de la clientèle dans la planification en santé mentale. La fiche technique, en grande partie réalisée par M^{me} Briand, concerne les instruments de mesure des habiletés liées au fonctionnement social. Cet ouvrage a été publié en 2001 par les Éditions Flammarion Médecine-Sciences. Site Web : www.medecine-flammarion.com ■

■ **L'Ordre travaille pour vous** ■**Compétences essentielles : les travaux se poursuivent**

DEPUIS déjà quelque temps, l'Ordre des ergothérapeutes du Québec participe aux travaux visant l'application de l'Accord sur le commerce intérieur, notamment par la signature d'une Entente de reconnaissance mutuelle (ERM) entre les provinces. L'une des étapes préliminaires à la signature de l'ERM a été l'élaboration d'un document portant sur les compétences essentielles à la pratique pour les ergothérapeutes au Canada.

En suivi de cette première démarche, avec la collaboration de l'Association canadienne des organismes de réglementation en ergothérapie (ACORE), des travaux menés par cinq provinces, dont le Québec, doivent conduire d'ici décembre 2002 à la production d'un rapport final sur les indicateurs qui permettront de vérifier les compétences énoncées.

D'ici là, quelques étapes doivent encore être réalisées. Élaborés au printemps par un groupe de réflexion, les indicateurs de rendement doivent maintenant être validés lors de téléconférences régionales puis par le biais d'un sondage national mené par une firme spécialisée.

Un échantillon aléatoire a été constitué pour ce sondage afin qu'il soit représentatif de la situation au Canada. Ainsi, vous serez peut-être de ceux dont la participation sera sollicitée. L'OEQ vous invite à prendre un peu de votre temps afin de compléter le questionnaire du sondage et le retourner sans délai.

Il s'agit d'une démarche très importante à laquelle l'OEQ accorde une attention particulière. Nous vous tiendrons informés de l'avancement de ce dossier dans une prochaine parution d'*Ergothérapie express*. ■

LE CARNET D'ADRESSES**WEB****CIQ**

Le Conseil interprofessionnel du Québec a maintenant un site Internet à l'adresse : www.professions-quebec.org. Vous y trouverez, notamment, de l'information sur le système professionnel québécois, la législation professionnelle, et des liens vers les sites de tous les ordres professionnels.

Veuillez noter également que la nouvelle adresse de courriel générale du Conseil est : courrier@professions-quebec.org. ■

**Centre ostéopathique du Québec**

Le Centre ostéopathique du Québec est le collège par excellence offrant une formation complète en ostéopathie, reconnue par le Registre des ostéopathes du Québec. Le programme d'enseignement du C.O.Q., sans cesse amélioré et mis à jour, vise à la formation de cliniciens prudents, compétents, efficaces et maîtres de leur savoir.

Formation d'excellence en ostéopathie

Le programme entier comprend 1 200 heures. Chaque année d'étude comporte six séminaires de quatre jours chacun, ainsi qu'une journée clinique. Afin d'assurer l'homogénéité des groupes, le C.O.Q. exige comme préalable à l'inscription l'obtention d'un baccalauréat en Sciences de la santé, en accord avec les critères du R.O.Q. Si vous désirez de plus amples informations, téléphonez au (514) 384-1271. Visitez également notre site internet au www.coq.org.



COQ
CENTRE OSTÉOPATHIQUE
DU QUÉBEC

Prenez note

Le Centre ostéopathique du Québec tiendra des soirées d'information, de 19 h à 22 h, aux dates suivantes :

À Montréal

Le jeudi 30 mai 2002
et le lundi 26 août 2002
dans la salle 105
du Centre St-Pierre,
1212, rue Panet.

À Québec

Rencontre sur demande

**Ordre des ergothérapeutes du Québec**

2021, av. Union, bureau 920
Montréal, Québec H3A 2S9
Téléphone : (514) 844-5778
ou 1 800 265-5778
Télécopieur : (514) 844-0478
www.oeq.org

Rédaction : Nathalie Genest,
Louise Tremblay, M^e Jean Lanctot
Graphisme : Mardigrafe inc.

Tirage : 3000 exemplaires
ISSN 1192-0246

N° de convention 40027757
de la Poste-publications

REMARQUES :

- 1) Les opinions et points de vue émis n'engagent que les auteurs, et les articles non signés sont de la rédaction.
- 2) La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source.
- 3) L'utilisation du masculin n'a d'autre but que d'alléger la lecture des textes.
- 4) La publication d'annonces publicitaires ne signifie pas l'approbation ou l'endossement par l'OEQ des produits et services annoncés.

■ **En direct du gouvernement** ■

Une percée historique pour l'ergothérapie !

DANS la parution de juin dernier d'*Ergothérapie express*, nous vous faisons part du dépôt à l'Assemblée nationale du projet de loi 90 visant la modernisation du système professionnel pour 11 professions de la santé, dont l'ergothérapie. Finalement, le projet de loi a été adopté le 14 juin 2002. Quoique certains amendements aient été apportés, aucune modification concernant l'exercice de l'ergothérapie n'a été faite. Ainsi, la définition du champ de pratique et les activités réservées qui vous avaient été décrites en juin ont été adoptées (voir l'encadré à conserver). À notre connaissance, il s'agit là d'une reconnaissance de la profession sans précédent dans le monde. L'Ordre des ergothérapeutes du Québec est fier d'avoir travaillé avec autant de rigueur et d'acharnement dans ce dossier pour obtenir ce résultat.

Rappelons que les objectifs visés par ce processus de modernisation étaient de revoir les rôles et fonctions des différents professionnels du secteur de la santé physique et d'identifier les activités, significatives et incontournables pour la protection du public, qui devaient être réservées à l'intérieur du système professionnel pour prévenir les préjudices. Ce faisant, la responsabilité des ordres professionnels à l'égard de l'amélioration et du maintien de la qualité des services s'en trouve renforcée. Par ailleurs,

l'aboutissement de ce processus devrait favoriser l'adaptation de l'organisation professionnelle du travail en vue d'améliorer son efficacité et son efficience, plus spécifiquement dans les établissements du réseau public de la santé et des services sociaux.

Rappelons également que la description du champ de pratique est formulée de telle manière que l'on puisse saisir la nature et la finalité de chaque discipline mais qu'elle **constitue un champ d'exercice non exclusif** où l'on retrouve les principales activités professionnelles exercées par les membres de l'Ordre. Quant aux activités réservées, elles font référence à un ensemble d'opérations ou d'interventions **qui doivent être réalisées dans le cadre du champ d'exercice** de la profession. Dans ce sens, il est donc essentiel de retenir que le partage d'une activité réservée entre certains groupes professionnels ne veut pas dire qu'ils font nécessairement la même chose, puisque l'activité réalisée doit être interprétée dans le sens de la nature et de la finalité de chaque discipline concernée. Il en est de même des activités d'information, de promotion et de prévention qui ont été ajoutées au champ descriptif de chaque profession, cet ajout confirmant l'apport spécifique de chacun à cet égard et renforçant la mission de protection du public des ordres professionnels.

Il importe également de retenir que dorénavant, les activités réservées ne pourront être exercées à moins de détenir un permis en règle et d'être inscrit au tableau de son ordre professionnel. Ainsi, selon l'état actuel de l'interprétation que nous faisons, les activités accomplies par un non-membre ou par du personnel d'assistance ou auxiliaire devront se limiter à des actes complémentaires ou d'aide à la réalisation d'une activité réservée. Finalement, d'autres dispositions du *Code des professions* prévoient que quiconque amènera une personne non membre d'un ordre à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre, à utiliser un titre ou une abréviation de ce titre réservé ou à s'attribuer des initiales réservées aux membres d'un ordre sera passible d'une amende. De même, un ordre pourra

intenter une poursuite pénale à l'égard de toute personne qui exercera illégalement une activité réservée ou qui usurpera un titre réservé à ses membres.

L'application de ces nouvelles dispositions du *Code des professions* va nécessiter une période d'ajustement, tant pour les professionnels concernés que pour leurs employeurs. Afin de faciliter cette transition, l'Office des professions du Québec mettra en place une équipe de soutien à l'intention du réseau de la santé. Cette équipe sera chargée de répondre aux questions qui pourraient surgir quant à la portée, la nature ou l'application concrète des nouvelles dispositions, principalement en ce qui concerne les activités réservées. L'entrée en vigueur de la loi se fera vraisemblablement à la mi-octobre. ■

À CONSERVER — À CONSERVER — À CONSERVER

CHAMP DE PRATIQUE DES ERGOTHÉRAPEUTES

Évaluer les habiletés fonctionnelles d'une personne, déterminer et mettre en œuvre un plan de traitement et d'intervention, développer, restaurer ou maintenir les aptitudes, compenser les incapacités, diminuer les situations de handicap et adapter l'environnement dans le but de favoriser une autonomie optimale.

ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES RÉSERVÉES

- Procéder à l'évaluation fonctionnelle d'une personne lorsque cette évaluation est requise en application d'une loi (*activité partagée avec les physiothérapeutes, les orthophonistes et les audiologistes*);
- Évaluer la fonction neuromusculosquelettique d'une personne présentant une déficience ou une incapacité de sa fonction physique (*activité partagée avec les physiothérapeutes*);
- Prodiguer des traitements reliés aux plaies (*activité partagée avec les physiothérapeutes et avec les infirmières dans une plus large mesure*);
- Décider de l'utilisation des mesures de contention (*activité partagée avec les médecins, les infirmières et les physiothérapeutes*).

L'information, la promotion de la santé et la prévention de la maladie, des accidents et des problèmes sociaux auprès des individus, des familles et des collectivités sont comprises dans le champ d'exercice du membre d'un ordre dans la mesure où elles sont reliées à ses activités professionnelles.

Offre de services de la SAAQ pour des services d'évaluation et de réadaptation pour les personnes ayant subi des lésions aux tissus mous

À LA SUITE des résultats probants du projet-pilote de la SAAQ (mars à septembre 2001) portant sur la prise en charge des lésions aux tissus mous, plus spécifiquement les cervicalgies, la SAAQ est à la recherche de fournisseurs dispensant des services de physiothérapie et de préparation au travail ainsi que des centres d'évaluation. Les appels d'offres peuvent être obtenus directement par la Société de gestion des systèmes d'information MERX (source officielle des appels d'offre du gouvernement du Québec, www.merx.bmo.com). Vous pouvez également communiquer avec Maryse Cyr au (418) 528-4985 pour obtenir plus d'information. Les numéros d'appels d'offres sont les suivants : P06439 : Services de physiothérapie et de préparation au travail pour le programme de prise en charge des lésions aux tissus mous; et P06466 : Centres d'évaluation pour le programme de prise en charge des lésions aux tissus mous.

Rappelons que ce projet-pilote visait à introduire une approche intégrée de prise en charge des lésions aux tissus mous axée sur : 1) l'amélioration continue de la qualité des soins selon les données probantes et l'expertise clinique; 2) la mise en place d'un processus de coordination des soins aux clients et la promotion de leur autodétermination; et 3) l'établissement d'un modèle d'offre de services axé sur les résultats. Ce nouveau programme d'intervention vise à favoriser un retour rapide et progressif au travail et repose sur un continuum de services intégrant des traitements adaptés à la phase aiguë, des interventions de conditionnement ou de préparation au travail, une évaluation des capacités fonctionnelles de travail et un programme d'intervention

interdisciplinaire d'activation au travail. Les services d'ergothérapie peuvent donc être largement mis à contribution pour rencontrer les objectifs de diminution de la durée de l'incapacité et d'amélioration de la durabilité du retour au travail. ■

Pour ajouter à notre ligne innovatrice de coussins antidécubitus, CAMP Healthcare introduit le nouveau coussin Relax GelCell.

Le tout dernier produit sur le marché, le GELCELL offre une combinaison unique d'AIR et de GEL pour efficacement fournir un excellent soulagement de pression et augmenter le confort du patient à risque élevé de développer des escarres.



- Composé de 36 cellules pneumatiques mono compartimentées, chacune recouverte d'une couche de TruGel à base de silicone qui réduit la pression et offre une sensation plus FRAÎCHE
- La housse est imper-respirante et est légèrement élastique avec une base antidérapante - ceci réduit l'effet de cisaillement et aide à améliorer la posture
- S'ajuste facilement et rapidement aux contours du patient
- Très léger (moins de 3 livres) et facile à transporter
- Facile à nettoyer et entretenir
- Garantie de deux ans

Le nouveau GELCELL est révolutionnaire et est le choix primaire de ceux qui sont à risque élevé de développer des escarres de décubitus.



Pour plus de renseignements, veuillez nous contacter au 1-800-267-2812.
C.P. 495, 39 rue Davis, Trenton ON K8V 5R6

■ En direct du gouvernement ■

Dépôt du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines

LE 27 JUIN dernier, l'Office des professions du Québec (OPQ) transmettait aux ordres professionnels le deuxième rapport du Groupe de travail visant cette fois les professions de la santé mentale et des relations humaines ainsi que les professions en santé physique œuvrant dans le secteur privé. Les recommandations qu'il contient s'inscrivent dans la même perspective que le rapport précédent.

Les professions visées par ce deuxième rapport pour le secteur de la santé mentale et des relations humaines sont les suivantes : conseillers en orientation, psychoéducateurs, ergothérapeutes, infirmières, médecins, psychologues, travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux. Quant aux professions visées pour le secteur privé en santé physique, il s'agit des : acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, opticiens d'ordonnance, optométristes, podiatres et techniciens dentaires. Nous aborderons ci-après plus particulièrement le volet de la santé mentale et des relations humaines.

Dans ce second rapport, le Groupe de travail réitère sa recommandation à l'effet que le gouvernement, à titre d'employeur, devrait faire sienne la règle de l'appartenance obligatoire et exiger des professionnels concernés qu'ils adhèrent à leur ordre et qu'ils conservent cette adhésion tout au long de la durée de leur emploi. Mentionnons que dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines plus spécifiquement, on observe une tendance à la déprofessionnalisation, avec une profusion de non professionnels et de titres d'emploi dans lesquels se retrouvent de très nombreux intervenants qui pourraient être membres de leur ordre et porter leur titre professionnel.

Le Groupe de travail inscrit la prévention du suicide dans la zone commune à toutes les professions de la santé mentale et des relations humaines, considérant qu'au Québec le suicide est un problème social important et qu'à cause de la place que ces professionnels occupent et des compétences qu'ils détiennent pour identifier les troubles mentaux et les problèmes d'adaptation, ils sont en mesure de contribuer à la prévention du suicide.

Le Groupe de travail a développé deux activités spécifiques au secteur de la santé mentale et des relations humaines. D'abord, la pratique de la psychothérapie, selon les conditions de formation prévues au règlement visé par l'article 187.2 du *Code des professions*, à savoir posséder une formation spécialisée et appropriée déterminée par règlement. Ensuite, l'évaluation des aptitudes intellectuelles, psychologiques et sociales d'une personne afin d'émettre, en application d'une loi, une opinion prépondérante, dans le cadre d'une prise de décision quant à l'exercice ou à la perte d'un droit ou d'un privilège. Cette dernière activité prendrait différentes formes en fonction des compétences spécifiques et de la finalité de chaque profession. Le Groupe de travail considère également que toutes ces professions contribuent à l'évaluation systématique et

globale menant au diagnostic des troubles mentaux, alors que cette évaluation est faite en fonction des compétences spécifiques à chacune et s'inscrit à l'intérieur du champ de pratique qui est attribué à chacune de ces professions. Ainsi, diverses activités réservées, en exclusivité ou en partage, sont proposées pour chacune des professions visées, dont l'ergothérapie.

De plus, prenant en considération les risques élevés de préjudice dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines, le Groupe de travail insiste sur la formation spécifique et appropriée requise, l'adaptation des programmes de formation de base et l'obligation de formation continue pour les membres des ordres afin de pouvoir exercer certaines activités qui leur seront réservées, notamment la psychothérapie, l'évaluation des risques suicidaires (dans le cadre de la contribution au diagnostic des troubles mentaux) et la décision d'utiliser la contention et l'isolement.

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec doit déposer ses commentaires à l'OPQ

avant le 20 septembre 2002, tant pour le volet visant les professions de la santé mentale et des relations humaines que pour le volet visant les professions œuvrant en santé physique dans le secteur privé, ce dernier volet pouvant potentiellement avoir une incidence sur l'exercice de la profession d'ergothérapeute.

Encore une fois, le processus d'analyse de ce volumineux rapport nécessitera de la part de l'OEQ un important investissement de temps et d'énergie. Là encore, l'OEQ espère que les efforts consentis lors de cette dernière étape des travaux du Groupe de travail ministériel verront leur aboutissement dans le dépôt et l'adoption d'un autre projet de loi qui réservera à chaque profession des activités à haut risque de préjudice, ce qui viendrait compléter la révision entreprise en regard de l'ensemble des professions de la santé et des relations humaines. D'ici là, vous pouvez consulter le texte intégral du deuxième rapport du Groupe de travail dans le site Web de l'OPQ à www.opq.gouv.qc.ca

Plan d'action pour aider les jeunes

LE MINISTÈRE de la Santé et des Services sociaux du Québec vient de rendre public la « Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille ».

Ce document est le fruit d'une démarche collective qui a débuté en juin 2001 par un premier forum jeunesse, suivi de quatre chantiers thématiques, puis d'un second forum en décembre 2001, auquel l'Ordre des ergothérapeutes du Québec participait.

La nouvelle stratégie se déploiera sur une période de cinq ans. Elle servira de cadre de référence pour déterminer les actions des 15 000 personnes œuvrant auprès des jeunes au sein du réseau.

La stratégie insiste notamment sur l'importance d'intervenir de façon préventive.

Afin d'amorcer l'implantation des différentes mesures prévues à la stratégie d'action, plusieurs groupes de travail seront formés prochainement de même qu'un comité de suivi.

Un bilan sera produit après une première année d'implantation afin de mesurer les résultats obtenus.

Si vous souhaitez obtenir un exemplaire de cette publication, vous pouvez le faire auprès de la Direction des communications du MSSS en faisant la demande par télécopieur au (418) 644-4574, par courriel à communications@msss.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1. La « Stratégie d'action pour les jeunes en difficulté et leur famille » peut aussi être consultée dans le site Internet du ministère à l'adresse www.msss.gouv.qc.ca

Nouvelle publication à l'OPHQ

Action gouvernementale et personnes handicapées. Revue de l'année 2001-2002 est la toute nouvelle publication de l'Office des personnes handicapées du Québec.

Il s'agit d'une première édition pour cette revue annuelle par laquelle l'Office souhaite faire connaître sa lecture des progrès reliés à l'action gouvernementale à l'égard des personnes handicapées de même que les sujets qui requièrent une plus grande vigilance.

L'Office espère que cette publication servira d'outil de réflexion afin de guider les actions du gouvernement puisque l'intervention gouvernementale peut en effet jouer un rôle significatif quant à la participation sociale des personnes handicapées.

La publication présente une perspective intersectorielle qui permet de couvrir tous les secteurs et domaines de la vie sociale et d'établir des liens entre eux. L'objet d'analyse de la publication porte sur les interventions des ministères et organismes gouvernementaux de même que celles des réseaux publics de services.

Pour consulter ou commander un exemplaire de cette publication, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'Office à l'adresse suivante : www.ophq.gouv.qc.ca

« Mon assurance de groupe, j'en profite. »

Profitez des rabais et des avantages de groupe exclusifs pour vos assurances automobile et habitation.

Au service de votre tranquillité d'esprit, votre assureur de groupe vous offre les plus hauts standards de service de l'industrie - et la meilleure assurance de groupe, au meilleur prix.

Ordre des ergothérapeutes du Québec
OEQ

La Personnelle
assurances générales

Montréal : (514) 281-8121 • Québec : (418) 835-6806 • Sans frais : 1 800 363-6344 • www.quebec.lapersonnelle.com

Votre assureur de groupe automobile et habitation

En direct du gouvernement

Les indicateurs de la santé et du bien-être

LE MINISTÈRE de la Santé et des Services sociaux vient de publier le document intitulé « Les indicateurs de la Politique québécoise de la santé et du bien-être – Exercice de suivi 2001 ».

Réalisé conjointement par le ministère, des régies régionales et divers organismes, ce projet permet de mesurer rigoureusement le degré d'atteinte des objectifs de la Politique de la santé et du bien-être afin d'apporter les améliorations requises s'il y a lieu.

Il s'agit d'une troisième parution, qui constitue également la dernière étape avant que les résultats finaux relatifs à la Politique soient connus. Notez que la Politique sera révisée en 2002-2003.

Rappelons que la Politique québécoise de la santé et du bien-être, adoptée en 1992, fixe 19 objectifs. Afin de suivre l'évolution vers ces objectifs, 48 indicateurs sont utilisés.

Ainsi, vous pouvez vous aussi suivre l'évolution de la santé et du bien-être de la population québécoise en vous procurant le document qui vient de paraître. Commandez votre exemplaire auprès de la Direction des communications du MSSS en faisant la demande par télécopieur au (418) 644-4574, par courriel à communications@msss.gouv.qc.ca ou par la poste à l'adresse suivante : 1075, chemin Sainte-Foy, 16^e étage, Québec (Québec) G1S 2M1. ■

Ressources express

Évaluation novatrice des déficits cognitifs affectant les activités quotidiennes

Cet outil d'évaluation, « Perceive, Recall, Plan and Perform » (PRPP), a été conçu par deux ergothérapeutes, professeurs à l'Université de Sydney en Australie, pour répondre aux besoins des ergothérapeutes qui travaillent avec des personnes ayant des déficits sur le plan du traitement de l'information. Il repose sur des bases théoriques solides aux plans neurologique, neuropsychologique et ergothérapeutique.

La grille d'analyse peut être utilisée auprès de personnes de tout âge pour évaluer les habiletés à accomplir une variété de tâches (activités quotidiennes, domestiques, scolaires, de travail). L'évaluation repose sur l'observation et l'analyse de la tâche selon les quatre dimensions du traitement de l'information (perception, mémoire, planification et habiletés de performance motrice), chacune d'elles étant subdivisée en descripteurs qui permettent d'identifier des comportements observables. L'interprétation des résultats contribue à établir des objectifs d'intervention.

Pour en savoir davantage, veuillez contacter Ginette Aubin : courriel, aubigi@videotron.ca ou tél., (514) 747-4238. Une session de formation pourrait être organisée au Québec en juin 2003.

L'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) vient de faire paraître la 2^e édition du « Profil de la pratique de l'ergothérapie au Canada ». Ce document expose les compétences, les connaissances et les habiletés requises des ergothérapeutes au Canada. On peut télécharger le document à partir du site Web www.caot.ca.

L'Institut Nazareth et Louis-Braille vient de publier un document intitulé « Guide d'adaptation des ascenseurs pour l'utilisateur présentant une déficience visuelle ». Pour savoir comment vous le procurer, visitez le site www.inlb.qc.ca.

L'organisme AlterGo vient de publier une nouvelle édition du « Répertoire des activités de loisirs offertes aux personnes handicapées ». Ce document est un outil de référence pour faciliter l'identification des ressources disponibles sur l'Île de Montréal (nouvelle ville avec ses 27 arrondissements). Pour commander ce

répertoire, veuillez composer le (514) 933-2739 poste 215.

L'Association canadienne des ergothérapeutes annonce le lancement de L'ergo-réseau, un tout nouveau service en ligne destiné à ses membres. À la manière du service Le trouvergo, offert à l'adresse www.otworks.ca, qui permet de mettre le public en contact avec des ergothérapeutes, L'ergo-réseau a pour but de faciliter les contacts entre collègues, qu'il s'agisse d'échange des connaissances professionnelles ou tout simplement de retrouver de vieux amis. Pour accéder à L'ergo-réseau, il suffit de cliquer sur l'icône appropriée dans la page d'accueil de www.caot.ca.

Blessures et guérison des tissus mous est le thème d'un symposium qui se déroulera le 28 septembre 2002, de 8 h 30 à 16 h au CHUM, pavillon Hôpital Notre-Dame. Médecins, spécialistes, physiothérapeutes et chercheurs aborderont différents sujets portant sur les blessures des tissus mous, le processus de guérison et les différentes approches de traitement. Pour information, adressez-vous à guerison@hotmail.com ou encore par télécopieur au (514) 748-5834.

Anciens combattants Canada et Santé Canada viennent de produire *Prévention des blessures pour aînés et anciens combattants* visant à aider les individus et les organismes à prévenir les chutes et les blessures à domicile et dans la communauté. Format cédérom ou feuillets d'information. Pour information : Division du vieillissement et des aînés Santé Canada, (613) 952-7606 ou seniors@hc-sc.gc.ca. Feuillet d'information disponibles dans le site Web www.hc-sc.gc.ca/seniors-aines.



Lire *Ergothérapie express*, un choix gagnant.

Le recycler aussi.

Le CIP vous informe...

Fiche n° 7

Le dossier du client, le dossier satellite, le dossier de travail : contenu, conservation et destruction

La gestion du dossier des clients ayant reçu des services d'ergothérapie, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur privé, est réglementée quant au contenu, à la conservation et à la destruction du dossier.

L'ergothérapeute doit obligatoirement constituer un dossier pour chacun de ses clients, qu'il exerce en pratique autonome, en société ou pour un employeur. Le contenu du dossier, sa conservation et sa destruction sont soumis au Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation d'un membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec. Dans un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le dossier de l'utilisateur, au sens de cette loi, est considéré comme le dossier de l'ergothérapeute. Pour l'ergothérapeute qui est membre d'une société ou à l'emploi d'une personne physique ou morale, le dossier tenu par cette société ou cet employeur peut être considéré comme le dossier de son client. Sinon, l'ergothérapeute doit tenir un dossier pour chacun de ses clients. Le dossier comprend les rapports et notes d'intervention de l'ergothérapeute.

Dans un établissement du réseau de la santé et des services sociaux, la gestion de la conservation et de la destruction des dossiers des usagers est confiée au service des archives de ces établissements. Par contre, dans le secteur privé, l'ergothérapeute est responsable de la gestion des dossiers de ses clients sauf si la société dont il est membre ou son employeur l'assume. Le

volet ergothérapeutique du dossier doit être conservé pour une période de cinq ans suivant la date de la dernière intervention en ergothérapie. Lors de sa destruction, il est toutefois recommandé de conserver un résumé du dossier.

Le dossier satellite est constitué par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux qui ont des points de service. Il est également considéré comme le dossier de l'utilisateur au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et le règlement de l'Ordre sur la tenue des dossiers et doit en rencontrer toutes les exigences.

Le dossier de travail est utilisé à des fins cliniques seulement. Il est composé des données brutes recueillies lors des évaluations, des protocoles d'évaluation, des questionnaires, des notes de travail, des productions écrites et des dessins ou collages réalisés par le client, etc. Le dossier de travail est habituellement conservé pour la durée de la période de services en ergothérapie. Il peut cependant être conservé pour une période plus longue, selon les particularités du client ou de l'intervention ou lors de la participation à un protocole de recherche.

Tous les dossiers doivent être conservés sous clé afin d'assurer la confidentialité des informations qu'ils contiennent. Tout document doit être détruit de manière à assurer la confidentialité et à ce que d'aucune manière l'on puisse le reconstituer. Une attention particulière doit être portée aux brouillons et aux notes personnelles contenant des renseignements nominatifs sur un client. ■

Références :

Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation d'un membre de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec

La tenue des dossiers en ergothérapie : Guide général (disponible auprès de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec).

VARIA



Semaine nationale de l'ergothérapie

Du 20 au 26 octobre 2002, c'est sous le thème « L'ergothérapie – Pour relever le défi au quotidien » que se déroulera la semaine nationale de l'ergothérapie.

Cette année, la déclinaison du thème sera organisée autour de la promotion de l'ergothérapie. L'ACE propose trois différentes façons de parler d'ergothérapie. En faisant valoir qu'il s'agit d'un choix de carrière passionnant, en expliquant aux gens que l'ergothérapie représente un avantage de leur régime d'assurance santé complémentaire et enfin qu'il demeure un service essentiel des soins médicaux.

Les ergothérapeutes intéressés à se procurer du matériel promotionnel peuvent le faire via le site Internet de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) à l'adresse : www.caot.ca

Une visite du site de l'ACE vous permettra de consulter la liste du matériel disponible, de transmettre votre commande et même de payer celle-ci avec votre carte de crédit.

L'OEQ souhaite à tous une belle semaine nationale de l'ergothérapie.

Merci !

Les membres du comité d'agrément du programme d'ergothérapie de l'Université de Montréal¹ remercient tous les diplômés en ergothérapie de l'Université de Montréal depuis 1994 ayant participé à l'enquête sur l'évaluation du programme d'ergothérapie pour fin d'agrément de l'Association canadienne des ergothérapeutes. Les données recueillies permettront aussi d'améliorer le programme d'enseignement de l'Université de Montréal. Les membres du comité d'agrément rappellent à ceux et celles qui n'ont pas encore complété le questionnaire qu'ils peuvent toujours le faire.

1. Les membres du comité sont : Elisabeth Dutil, professeure titulaire; Johanne Filiatrault, professeure adjointe de clinique; Pierre Fortier, professeur adjoint de clinique.

Rappel – Rappel – Rappel

Si vous n'avez pas reçu votre carte de membre / reçu d'impôt, communiquez avec Louise Guimond à l'OEQ au (514) 844-5778 ou au 1 800 265-5778 poste 238. ■

■ Formation continue ■

4^e Colloque sur l'interdisciplinarité

LES 21 et 22 mars 2003 aura lieu le 4^e colloque sur l'interdisciplinarité. Sous le thème « Le maintien des compétences : un enjeu professionnel », le colloque réunira quelque 350 participants à l'Hôtel Loews Le Concorde de Québec. Les informations complémentaires concernant le programme détaillé du colloque et le coût de l'inscription vous seront communiquées plus tard cet automne.

Le comité organisateur est actuellement à la recherche de conférenciers qui pourraient présenter aux participants du colloque des outils d'auto-évaluation ou d'autres formes du maintien des compétences dans leur milieu de travail. Si vous êtes intéressé à participer à titre de conférencier, veuillez communiquer avec Louise Tremblay à l'adresse électronique tremblayl@oeq.org, au plus tard le 16 septembre prochain. ■

APPEL DE CONFÉRENCE

THÈME	WHERE IT'S AT – ASSISTIVE TECHNOLOGY FOR CHILDREN & YOUTH CONFERENCE
Organisme	Events of Distinction
Dates et lieu	3 au 5 avril 2003, Travelodge Hotel, Saskatoon
Date de tombée	15 septembre 2002
Renseignements	Judy Bodnarchuk, tél. : (306) 651-3118, téléc. : (306) 651-3119 ou courriel : eofd@sk.sympatico.ca

SESSION AUTOMNE 2002

THÈMES	DIPLÔME DES PRATIQUES DE LA RÉADAPTATION MICROPROGRAMME D'ÉVALUATION EN RÉADAPTATION MICROPROGRAMME D'AGIR PROFESSIONNEL EN RÉADAPTATION MICROPROGRAMME DES COMPÉTENCES SPÉCIFIQUES EN RÉADAPTATION
Organisme	Université de Sherbrooke
Dates et lieu	Les cours débutent en septembre 2002, Campus de Longueuil, Université de Sherbrooke
Renseignements	Tél. : 1 888 463-1835 p. 1767 ou courriel : guylaine.lachance@courrier.usherb.ca

THÈME	L'ÉQUIPE ENCORE L'ÉQUIPE « UN POUR TOUS... TOUS POUR UN »
Organisme	Journées annuelles de ressourcement en géro-geriatrie (JARGG)
Dates et lieux	3 octobre 2002, Hôpital Notre-Dame de la Merci, Montréal 15 octobre 2002, Centre de Santé des Etchemins, Lac-Etchemin 24 octobre 2002, Salle La Rose d'Or, 1121, Ste-Marguerite, Trois-Rivières 22 février 2003, Manoir Montmorency, Beauport
Coût	80 \$
Renseignements	Tél. : (514) 625-3307, téléc. : (418) 625-3308 ou courriel : jargg@sogetel.net

THÈME	3^e JOURNÉE DE CONFÉRENCES CLINIQUES INTERDISCIPLINAIRES : « EN CHSLD, COMMENT PEUT-ON... SAUVER SA PEAU ? »
Organisme	Vigi Santé
Date et lieu	3 octobre 2002, CHSLD Dollard-des-Ormeaux
Renseignements	Jacqueline Gilbert, tél. : (514) 739-5593 p. 316 ou site Web : www.vigisante.com

THÈME	JOUR 3 PERFECTIONNEMENT ET MISE À JOUR DU COURS SUR « LA TENUE DE DOSSIERS EN ERGOTHÉRAPIE : HABILITÉS DE RÉDACTION »
Organisme	Ordre des ergothérapeutes du Québec
Formatrice	Martine Brousseau, erg.
Exigence	Avoir suivi la session initiale de 2 jours
Date et lieu	4 octobre 2002, Trois-Rivières
Coût	97,77 \$ (taxes incluses)
Renseignements	Lise Poirier, tél. : (514) 844-5778, 1 800 265-5778 p. 231, téléc. : (514) 844-0478 ou courriel : poirierl@oeq.org

THÈME	CONGRÈS ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE LA DOULEUR : LES LOMBALGIES
Organisme	Société québécoise de la douleur
Dates et lieu	4-5 octobre 2002, Auberge Universel, Montréal
Coût	150 \$; 175 \$ après le 15 septembre
Renseignements	Linda Clermont, tél. : (514) 252-7368, www.sqd.ca

SERVICE DE FORMATION RÉSEAU DE L'IRDPO

Organisme	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPO)
Lieu	525, boul. Hamel, Québec
Renseignements	Secrétariat de la formation réseau, tél. : (418) 529-9141 p. 6274 ou courriel : nancy.benoit@irdpq.qc.ca
Profil des participants	Priorité aux ergothérapeutes du réseau de la santé et des services sociaux

THÈME LES CONSÉQUENCES PSYCHOLOGIQUES DE LA SCLÉROSE EN PLAQUES

Date	11 octobre 2002 – 9 h à 12 h
Coût	75 \$ (incluant les taxes, la pause santé et la documentation)

THÈME L'ÉVALUATION DES CAPACITÉS REQUISES POUR LA CONDUITE AUTOMOBILE

Date	25 octobre 2002 – 8 h 30 à 16 h 30
Coût	120 \$ (incluant les taxes, les pauses santé et la documentation)

THÈME CONGRÈS INTERNATIONAL DE RÉADAPTATION EN TRAUMATOLOGIE : INNOVATIONS QUÉBÉCOISES ET INTERNATIONALES

Organismes	Institut de réadaptation en déficience physique de Québec (IRDPO) et Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
Dates et lieu	16 au 18 octobre 2002, Centre des congrès de Québec
Renseignements	Site du congrès : www.irdpq.qc.ca

THÈME « LE NANISME, UN HANDICAP À PRENDRE AU SÉRIEUX » Tout le monde peut donner naissance à un enfant de petite taille

Organisme	Association québécoise des personnes de petite taille (AQPPT)
Date et lieu	18 octobre 2002, Centre St-Pierre, 1212, rue Panet, Montréal
Renseignements	Michèle Leduc, tél. : (514) 521-9671 ou courriel : aqpt@total.net

THÈME COLLOQUE SERVIR ET SURVIVRE – L'HUMAIN AU CŒUR DES ORGANISATIONS

Organismes	Association des cadres de la santé et des services sociaux du Québec et Association des conseillers et professionnels du Québec
Date et lieu	29 octobre 2002, Hôtel Wyndham, Montréal
Coût	175 \$ pour les membres et 225 \$ pour les non-membres 10 % de rabais avant le 15 septembre 2002
Renseignements	Tél. : (514) 933-4118, téléc. : (514) 933-2397 ou courriel : association@acsss.qc.ca

THÈME 6^e CONGRÈS QUÉBÉCOIS DE LA RÉADAPTATION

Organisme	Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches
Dates et lieu	6 et 7 novembre 2003, Hôtel Hilton de Québec
Appel de communication	L'appel de communication sera fait au début de l'automne

THÈME COMPORTEMENTS PERTURBATEURS ET DÉMENCE : L'INTERDISCIPLINARITÉ SANS S'AGITER

Organisme	Institut universitaire de gériatrie de Montréal
Date et lieu	8 novembre 2002, Centre Mont-Royal, 2200, rue Mansfield, Montréal
Renseignements	Suzanne Prévost, tél. : (514) 340-2800 p. 3139, téléc. : (514) 340-2832 ou courriel : suzanne.prevost.iugm@ssss.gouv.qc.ca

THÈME COURS DE FORMATION MCKENZIE PARTIE A (pour le traitement du rachis lombaire)

Dates et lieu	15 ou 18 novembre 2002, à Québec
Coût	500 \$ ou 350 \$ pour les étudiants
Renseignements	Carol Boaks 1 800 463-8568 ou par courriel au rmckenzie@on.aibn.com

THÈME JOURNÉE DE L'ERGOTHÉRAPIE EN ESTRIE DEVENEZ SPÉCIALISTE DES MATELAS SPÉCIALISÉS!

Organisme	CLSC de La Région-Sherbrookoise
Date et lieu	Centre affilié à l'Université de Sherbrooke
Date limite d'inscription	1 ^{er} novembre 2002. Nombre limité d'inscriptions
Coût	50 \$; cette formation est une dépense admissible selon la Loi 90
Renseignements	(819) 565-5370, Richard Leclerc, p. 3446 ou Chantal Morin, p. 3433

THÈME FORMATION À L'ANIMATION DE GROUPE POUR LE PROGRAMME « INTÉGRATIF DE THÉRAPIE PSYCHOLOGIQUE DE BRENNER (1994) (IPT) »

Organisme	Centre hospitalier Pierre-Boucher
Formateurs	René Bélanger, erg., et Catherine Briand, erg.
Dates et lieu	29 au 31 janvier 2003, Centre hospitalier Pierre-Boucher, Longueuil
Coût	300 \$
Renseignements	Johanne Beaulieu, tél. : (450) 468-8111 p. 2416, ou Sylvie Lapointe, tél. : (450) 468-8088, boîte vocale 1